

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-625

### **Objet : Finances – Remboursement à M. Flavien BALTHAZAR frais de carburant**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le non fonctionnement de la carte de carburant attitrée au véhicule professionnel Nissan du Service Rivières immatriculé DR-684-FG ;

Considérant la facture de carburant de « Intermarché » pour un montant de 20,01 € en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant les frais engagés pour le paiement de cette facture par M. Flavien BALTHAZAR pour un montant de 20,01 € ;

### **DECIDE**

Article 1 – De rembourser à M. Flavien BALTHAZAR la somme de 20,01 € (vingt euros et un centime).

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site d'internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.